

**PV CONSEIL MUNICIPAL  
du 9 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 12 novembre 2019

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 14

Présents : 14

**PRÉSENTS** : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mr CLÉMENT Philippe, Mme COBLARD Micheline, Mme MILLET Anne-Marie, Mme GABILLY Jacqueline, Mr VILLAIN Francis, , Mr ROY Gilles, Mr DIEUMEGARD Noël, Mme POUSSARD Colette, Mr LEGARLANTEZECK Jean-Luc, Mme HAYE Nadia, Mme BERNAUDEAU Alexandra, Mr COUTANT Benoît , Mr AUDURIER Samuel.

Secrétaire de séance : Mme GABILLY Jacqueline

\*\*\*\*\*

*Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire souhaite ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :*

↳ *L'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols pour l'année 2020 (délibération)*

↳ *Décisions modificatives budget de la commune (délibérations)*

↳ *Subvention à la Compagnie des Archers de l'Autize (délibération)*

*Accord à l'unanimité pour ces ajouts.*

**VALIDATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2019**

Le procès verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2019 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

**CONSULTATION RELATIVE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIEDS  
pour la prise en compte du régime juridique des syndicats mixtes fermés  
Délibération D2019/0098**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5711-1 et suivants,

**Vu** les statuts du SIEDS,

**Vu** l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

**Vu** la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé,

**Vu** la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 29 novembre 2019,

**Considérant** que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019,

**Considérant** que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de charge par ses communes et qu'en vertu de l'article L.5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS,

**Considérant** que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « mixte fermé » soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres, non seulement des communes mais aussi des EPCI,

**Considérant** qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du Syndicat,

**Considérant** que par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

**Considérant** que pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L.5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**APPROUVE à l'unanimité** le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

**ARTICLE 2** :

**DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**ARTICLE 3 :**

**INVITE** son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'État, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

**ADHÉSION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE MIS A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**  
**Délibération D2019/0099**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;

- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :..... **58,00 €**
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites..... **37,00 €**
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ..... **20,00 €**
  - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) .....**14,00 €**
  - ✓ Conseil juridique (30 minutes) ..... **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

► DECIDE à l'unanimité :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**VOTE DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A Mme XHAARD Trésorière de Coulonges sur l'Autize – Année 2019 - Délibération D2019/00100**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide :

✓ de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme XHAARD Florence, Trésorière de Coulonges Val d'Gray, pour l'année 2019, pour un montant de 469.34€.

**VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE – Année 2020 –  
Délibération D2019/00101**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'appliquer une augmentation de 2% sur les tarifs de la cantine scolaire *à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :*

REPAS

- ↳ Enfants des écoles maternelles et classe de CP : 2.52€
- ↳ Enfants des classes de CE1 à CM2 : 2.62€
- ↳ Adultes (instituteurs, stagiaires, intervenants) : 3.62€

PIQUE NIQUES

- ↳ Enfants : 3.05€
- ↳ Adultes : 4.00€

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil acceptent d'appliquer une augmentation pour l'année 2020.

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA LYRE ARDINOIS  
Délibération D2019/00102**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que Madame Catherine POUSSARD, Présidente de La Lyre ardinoise sollicite de la municipalité, une subvention pour l'année 2019. Cette subvention permet de couvrir les frais d'achat d'instruments pour un nouveau membre recruté, le remboursement des trajets effectués par un membre de La Lyre ardinoise, pour un montant total de 1 597.80€.

Monsieur le Maire précise que La Lyre ardinoise participe de façon régulière aux évènements organisés par la commune et requiert, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande et décident d'accorder à La Lyre ardinoise une subvention de 1 597.80€ pour l'année 2019.

**DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA MFR de Bournezeau  
Délibération D2019/00103**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention émanant de la MFR de Bournezeau, spécialisée dans la préparation aux métiers du cheval.

L'Établissement, bénéficie de subventions par le Ministère de l'Agriculture et sa gestion est assurée par une Association de parents d'élèves, qui participent assez largement au bon fonctionnement financier de cet Établissement.

La commune d'Ardin est concernée par la scolarisation d'une élève.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire requiert l'avis des membres de l'Assemblée sur cette demande de subvention.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis *défavorable* à cette demande.

**ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CDG/MNT (volet Prévoyance)  
au 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à l'avis du Comité technique  
Délibération D2019/00104**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 mars 2019, décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 13 novembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **6 euros / agent / mois**

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**VOTE DES TARIFS DE LA SALLE DU CHAILLOT – Années 2021 et 2022**  
**Délibération D2019/00105**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à une révision des tarifs de location de la salle du Chaillot et propose une augmentation de 3% (avec arrondis).

Les membres du Conseil, à l'unanimité, décident d'appliquer cette augmentation.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

DESIGNATION DE LA LOCATION	Associations d'Ardin Manifestations à but non lucratif ou culturel	Associations d'Ardin Manifestations à but lucratif	Particuliers domiciliés sur la commune ou payant un impôt sur la commune	Particuliers et Associations hors commune
<i>Forfait annuel pour l'association des Amis Réunis</i>	378.00€			
<b>Grande Salle</b>	63.00€	125.50€	152.50€	230.50€
<b>Petite Salle</b>	40.00€	79.50€	102.00€	150.50€
<b>Grande Salle &amp; Petite Salle</b>	103.00€	205.00€	254.50€	381.00€
<b>Cuisines</b>	40.00€	79.50€	102.00€	117.50€
<b>Vaisselle(par couvert)</b>	0.58€	0.58€	0.58€	0.58€
<b>Laverie</b>	40.00€	80.50€	80.50€	105.00€

### **TARIFS JOURS / SEMAINE & 2<sup>ème</sup> JOUR DE LOCATION**

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée sur les précisions à apporter sur ces tarifs, à savoir l'application d'un demi-tarif pour le 2<sup>ème</sup> jour de location, quelque soit le lieu de résidence du demandeur ainsi qu'une diminution de 50% du montant de la location uniquement pour les salles, du lundi au jeudi.

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil émettent un avis favorable sur ces précisions

**CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020**  
**Délibération D2019/00106**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 16 mai 2017, le Conseil communautaire a décidé de mettre en place un service commun prévu à l'article

L5211.4.2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la mission est l’instruction des autorisations du droit des sols (ADS), étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

Par Convention entre les deux parties, la commune décide d’adhérer au service commun d’instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Val de Gâtine. Cette Convention est établie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 jusqu’au 30 novembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle l’article 5 de la Convention concernant les dispositions financières et notamment « la Communauté de Communes facture à la commune la moitié du coût lié à l’instruction des actes selon un forfait à l’acte ».

Pour information, le montant par acte pourrait être de l’ordre de :

Acte d’urbanisme	Coût unitaire
Certificat d’urbanisme b	50.00€
Permis de démolir	100.00€
Permis de construire	125.00€
Permis d’aménager	150.00€

Monsieur le Maire requiert l’avis des membres de l’Assemblée sur le choix des autorisations et actes pour lesquels la Communauté de Communes Val de Gâtine assure l’instruction, en dehors des déclarations préalables, restant de la compétence de la commune :

- 1/ Les certificats d’urbanisme article L.410-1-b du Code de l’Urbanisme,
- 2/ Les permis de construire,
- 3/ Les permis de démolir,
- 4/ Les permis d’aménager.

Après vote et à l’unanimité, les membres de l’Assemblée valident la Convention d’adhésion au service commun d’instruction des actes et autorisations du droit des sols, du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 30 novembre 2020.

**ACHAT D’UN TABLEAU à Mr Laurent BOURDEAU pour récompenser un visiteur lors d’un tirage au sort durant le Salon d’Hiver 2020**  
**Délibération D2019/00107**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors de la Commission Loisirs en date du 5 novembre 2019, il a été évoqué les 10 ans de l’organisation du Salon d’Hiver.

Ces membres ont décidé, lors du Salon 2020, d’effectuer un tirage au sort et de récompenser un visiteur, par la remise d’un tableau réalisé par Monsieur Laurent BOURDEAU, participant aux Salons depuis plusieurs années.

Lors de cette Commission, un tableau a donc été choisi et ont proposé à Monsieur Laurent BOURDEAU d’acheter ce tableau pour un montant de 350.00€.

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, l'avis des membres de l'Assemblée sur les points suivants :

1/ Valider l'organisation d'un tirage au sort avec remise d'une récompense

2/ Accepter le montant de 350.00€ proposé par les membres de la Commission Loisirs pour l'achat du tableau à Monsieur Laurent BOURDEAU

**DÉCISION MODIFICATIVE n°6 – BUDGET DE LA COMMUNE –  
Délibération D2019/00108**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET 2019 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
CONSTRUCTIONS	2313/op 141	- 10 700.00€		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			2188/21	10 700.00€

**DÉCISION MODIFICATIVE n°7 – BUDGET DE LA COMMUNE –  
Délibération D2019/00109**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET 2019 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
CONSTRUCTIONS	2313/op 141	- 2 700.00€		
CONSTRUCTIONS			2313/op 140	2 700.00€

**DÉCISION MODIFICATIVE n°8 – BUDGET DE LA COMMUNE –  
Délibération D2019/00110**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET 2019 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	67/6718	- 25 000.00€		
HONORAIRES			62/6226	25 000.00€

**DÉCISION MODIFICATIVE n°9 – BUDGET DE LA COMMUNE –  
Délibération D2019/00111**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET 2019 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	67/6718	- 1 000.00€		
INDEMNITÉS			65/6531	1 000.00€

**DÉCISION MODIFICATIVE n°10 – BUDGET DE LA COMMUNE –  
Délibération D2019/00112**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LES CREDITS PREVUS A CERTAINS CHAPITRES DU BUDGET 2019 (COMMUNE) ETANT INSUFFISANTS, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER LES VIREMENTS DE CREDITS CI-APRES

Objet des recettes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	67/6718	- 3 500.00€		
INDEMNITÉS			65/6531	3 500.00€

**SUBVENTION A LA COMPAGNIE DES ARCHERS DE L'AUTIZE  
Délibération D2019/00113**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 29 novembre 2017, une subvention de 1 500.00€ avait été accordée à la Compagnie des Archers de l'Autize, afin d'aider l'Association à acquérir un terrain pour la création d'un « Jardin d'Arc ».

Ce « Jardin d'Arc » a été créé cette année et l'inauguration a permis de rassembler de nombreux visiteurs.

Monsieur le Maire, au vu de cette création et aux résultats très satisfaisants obtenus d'années en années par les adhérents, propose d'accorder une nouvelle subvention d'un montant de 1 750.00€, pour l'année 2019.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette proposition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30*

Emargements des membres du Conseil municipal du 9 décembre 2019

Le Maire, Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU	
Monsieur CLEMENT Philippe 1 <sup>er</sup> adjoint	
Madame COBLARD Micheline 2 <sup>ème</sup> adjointe	
Monsieur VILLAIN Francis	
Madame GABILLY Jacqueline	
Monsieur AUDURIER Samuel	
Madame HAYE Nadia	
Monsieur ROY Gilles	
Madame MILLET Anne-Marie	
Monsieur LEGARLANTEZECK Jean-Luc	
Madame POUSSARD Colette	
Monsieur DIEUMEGARD Noël	
Madame BERNAUDEAU Alexandra	
Monsieur COUTANT Benoit	